

**délibération :  
D\_2017\_10\_5**

L'an deux mille dix sept , le vendredi 13 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Octobre 2017

Présents : 19

**Présents :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 22

**Objet : Convention avec les  
particuliers pour le  
fleurissement des pieds de  
murs****Pouvoirs :**

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine  
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël  
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur BORRÉDON Richard, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de fleurissement, la commune de Mouthiers-Sur-Boëme a souhaité, sur proposition de la commission Cadre de Vie, offrir la possibilité aux particuliers intéressés de la commune de fleurir les pieds de murs. Les habitants ont été rencontrés pour déterminer les emplacements et les essences à planter sur l'espace public.

Une convention est nécessaire entre la commune et les habitants pour occupation de l'espace public et pour déterminer les engagements de chacun.

La commune sera chargée de réaliser les aménagements et d'acheter les semences, tandis que les habitants seront chargés de l'entretien et du renouvellement des plantes.

**Vu** le projet de convention pour la mise à disposition d'une partie de l'espace du domaine public afin de végétaliser les pieds de murs.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les termes de la convention entre la commune et l'habitant pour la mise à disposition d'une partie de l'espace du domaine public afin de végétaliser les pieds de murs ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 13/10/2017, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le - 2 NOV. 2017

Le Maire,  
Michel CARTERET.

